

MAIRIE DU MESNIL-SOUS-JUMIEGES (76 480)

📍 : 1048, Route du Manoir - ☎ : 02.35.37.94.65. – Fax : 02.35.37.40.71.

Adresse mail : mesnilsousjumieges@wanadoo.fr

Le 19/07/2013

REGLEMENTATION DE LA VENTE AU DETAIL

En 1996, les municipalités notamment de Jumièges et Le Mesnil-Sous-Jumièges ont décidé d'élaborer un « certificat de producteur commun ».

Cette réglementation de la vente au détail a été élaborée en concertation avec la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, la MSA et la Direction des Services Fiscaux.

Après vérification auprès des services préfectoraux, cette réglementation est toujours applicable.

Ce certificat est nécessaire pour la vente au détail de fruits et légumes, sous peine de poursuites. Il est délivré par le Maire de la commune où réside le producteur.